

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

---

## RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Marleix et M. Hetzel

-----

#### ARTICLE 5

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 de la proposition de loi constitue l'aveu, de la part de ses auteurs, qu'il est non seulement déraisonnable de modifier un mode de scrutin un an avant le scrutin, mais anti-démocratique de fixer un mode de scrutin sans connaître, au préalable, les compétences des instances qui sont soumises à élection.

Il est proposé de supprimer cet article 5.

Le présent amendement complète l'amendement du même auteur tendant à remplacer les dispositions de l'article 1er de la proposition de loi par l'organisation d'une concertation transpartisane sur le mode d'élection et les compétences du Conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et Marseille